

**Consultation**  
**des producteurs audiovisuels indépendants**  
**implantés en Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**en vue de la production d'une émission culturelle**  
**pour la TROIS**

---

**La RTBF souhaite faire produire et programmer une nouvelle émission culturelle sur sa troisième chaîne en 2015.**

A cet effet, **elle lance une consultation pour la production exécutive d'un magazine quotidien d'un format de huit minutes, dont les émissions quotidiennes seront remontées pour composer un programme hebdomadaire de 40-45'**. Le format artistique et éditorial de ce programme a été préalablement conçu et déterminé par la RTBF.

Sous la responsabilité de la direction des magazines de la RTBF, le producteur exécutif qui sera sélectionné, devra assurer concrètement la production de ce programme, dans le cadre d'un budget qu'il devra élaborer sur la base du cahier des charges artistique de l'émission.

À ce titre, le producteur exécutif devra engager les équipes, établir les contrats conformes à la législation du travail belge, réunir des moyens nécessaires à la fabrication du programme, assurer le contrôle du budget et livrer les programmes quotidiens et hebdomadaires, libres de droits (ceux-ci devant être licités auprès des ayants droits) en P.A.D dans les délais prescrits par la RTBF.

**Comment répondre à l'appel d'offres ?**

**La direction des programmes de la RTBF-TV tiendra le jeudi 5 mars de 10 heures à 12 heures au local 6M1** une séance publique de présentation du projet et des attentes de la RTBF, comprenant le concept du magazine, son cahier des charges artistique et éditorial, son développement, le nombre d'émissions attendu annuellement, le tout à destination des producteurs audiovisuels indépendants intéressés, dont le domicile, la résidence, le siège social, la succursale ou l'agence permanente est situé en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale de Belgique.

Pour participer à cette séance d'information, une inscription est obligatoire avant le mercredi 4 mars à 17 heures, auprès du secrétariat du Directeur des Programmes TV de la RTBF, Monsieur Eric Poivre, en téléphonant au 02/737 25 44. La participation à cette séance impliquera de fait la signature par le producteur d'un engagement en termes de respect de la confidentialité du projet.

Les producteurs audiovisuels indépendants intéressés devront déposer leur candidature auprès du Directeur des Programmes, au plus tard le vendredi 20 mars 2015 à minuit, par courriel et par courrier recommandé à la poste, la date de la poste de cette dernière faisant foi. Cette candidature comprendra :

- Une intention de réalisation, un habillage et un générique ;
- Des intentions de traitements, de réalisation et des éléments graphiques ;
- Une présentation de la déclinaison artistique et éditoriale ;
- Un descriptif de l'organisation accompagné d'une conduite type ;
- Un calendrier de production ;
- Un descriptif des équipes techniques et de réalisations pressenties (responsable de production, réalisateur, directeur photo, prise de son...);
- Un budget détaillé poste par poste, en ce compris la prise en charge des droits d'auteurs (droits de reproduction) ;
- Une fiche sur les dirigeants de la société avec ses références, son expérience de la production et de la réalisation, particulièrement dans le domaine des programmes de flux ou des magazines.

### **Sélection des projets**

Chaque projet sera dûment analysé par un jury composé du Directeur de la Télévision de la RTBF, du Directeur de la Production, du Directeur des Programmes et de la Directrice des magazines TV RTBF.

Le projet sera sélectionné sur la base des critères d'évaluation suivants :

- La compréhension et la meilleure traduction de l'intention éditoriale ;
- Les qualités artistiques et techniques de la mise en œuvre du concept ;
- La pertinence du dossier de production, en ce compris le budget et le plan de financement ;
- Le calendrier de développement jusqu'au premier P.A.D. ;
- L'expérience et la fiabilité de l'entreprise et sa capacité à mettre en œuvre le projet.

Le jury se réserve la faculté d'auditionner un ou plusieurs des producteurs audiovisuels indépendants ayant déposé un projet, pour affiner si besoin, les éléments de leur réponse au cahier des charges.